

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 20 octobre
2021.**

-=

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
04/11/21

Date d'affichage :
18/11/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 62

Nombre de Conseillers
votants : 62

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 novembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marie GONDROY représenté(e) par M. Michel BONO, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Damien NICOLAS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Aïssata SOW, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Djamila MALLIARD.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédérique MACAREZ', is written over the official seal.

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211110-54441-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18 novembre 2021
Publication : 18 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 13 octobre 2021, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 13 octobre 2021 au 21 octobre 2021.

La Présidente



Frédérique MACAREZ

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021. |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Modification statutaire. |
| 4 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 5 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 6 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 7 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |

8	FINANCES	Versement mobilité - Fixation du taux et extension du périmètre.
9	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
10	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Attribution CASQ ARTISANS.
11	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Reconduction des dispositifs CASQ-ARTISANS.
12	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	ZAC du Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.
13	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Avenant n°1 à la convention d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin.
14	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	ZI Le Royeux - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.
15	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Avenant n°13 à la convention de concession relative à l'aménagement de la Zone Industrielle Le Royeux à Gauchy.
16	ADMINISTRATION GENERALE	Règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires - Modification.
17	ADMINISTRATION GENERALE	Règlement intérieur de l'école de musique et de danse - Modification.
18	ENVIRONNEMENT	Enquête publique complémentaire parc éolien Alaincourt.
19	SPORTS ET LOISIRS	Modification de la grille tarifaire 2022 - Pôle Mécanique La Clef des Champs.
20	SPORTS ET LOISIRS	Convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'occupation, aux associations pratiquant une discipline aquatique, au sein des piscines gérées en régie.
21	PERSONNEL	Besoins saisonniers ou occasionnels.
22	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs.
23	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

PROCES-VERBAL

Le mercredi 20 octobre 2021,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Philippe CARMELLE, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers votant : 66

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

Je vous informe de la démission de Sylvie SAILLARD et de Nathalie VITOUX du Rassemblement National. Nous avons reçu ces démissions pour les deux conseils, elles ne siègeront plus ni au Conseil municipal de Saint-Quentin ni au Conseil de Communauté d'Agglomération. Nous sommes aujourd'hui dans une période intermédiaire. Ces personnes seront remplacées sans doute dans les semaines qui viennent mais il faut d'abord qu'elles soient installées au Conseil municipal avant d'être installées à la Communauté d'Agglomération. Les services de Sandrine FOSSE ont pris contact avec les suivants de liste et l'on pourra vous en dire plus dans quelques temps. La règle dans les Agglomérations étant de conserver le même sexe, il n'est pas certain que nous ayons un conseil complet et que les deux démissionnaires soient remplacés. Je vous en dirai plus lors de la prochaine séance.

Mme MACAREZ – Il est proposé au conseil de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire et Sophie HENNIAUX comme secrétaire auxiliaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Philippe CARMELLE, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal ? Il n'y en a pas. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Modification statutaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet en date du 19 avril 2018 et du 14 mars 2019, complétant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020, procédant à l'élection de la Présidente et des membres du bureau.

Mme la Présidente expose que l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit que le « *Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président et de ses Vice-Présidents, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales* ».

Elle précise par ailleurs que l'article 10 de ces mêmes statuts prévoit « *qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau* ».

Cette dernière disposition prévoyant que « d'autres membres du bureau » peuvent être titulaires de délégation, il convient en conséquence - et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales - de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

*« ARTICLE 8 – LE BUREAU
(Alinéa 1^{er})*

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la notification de la présente délibération, et ce dans les conditions habituelles de majorité qualifiée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure Monsieur le Préfet de l'Aisne procédera à la modification statutaire par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de procéder à la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois selon la rédaction suivante :

« ARTICLE 8 – LE BUREAU

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT.

Le bureau, sous la direction du président, contribue à la définition des actions et des interventions de la Communauté d'agglomération.

Il est régulièrement informé des travaux et avis des diverses commissions thématiques.

A l'initiative du président, le bureau étudie, amende le cas échéant et entérine les questions dont il propose l'inscription à l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire. »

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de procéder à une modification relative à la composition du bureau communautaire afin de pouvoir intégrer un 28ème conseiller communautaire en la personne de Sylvie ROBERT qui sera chargée des marchés et de la Commission d'appel d'offres. Une modification des statuts est nécessaire pour pouvoir accorder une délégation de pouvoir à un élu communautaire qui n'était pas membre du bureau de la Communauté d'Agglomération. C'est conforme à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales. Les communes de la Communauté d'Agglomération devront ensuite délibérer à leur tour sur l'approbation de cette modification statutaire.

Je profite de cette délibération pour remercier Stéphane LINIER qui s'est chargé de cette délégation depuis le début du mandat. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Philippe CARMELLE, M. Sébastien ANETTE.

Arrivée de Monsieur Emmanuel BRICOUT suppléant de Monsieur Damien NICOLAS
Arrivée de Monsieur Philippe CARMELLE

Délibération 4

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Ces écritures ne tiennent pas compte des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

1. Section d'investissement

a) Recettes

- Virement de section de fonctionnement	6 660 €
- Emprunt en euros	294 100 €
TOTAL	300 760 €

b) Dépenses

- Subvention d'investissement de l'État	115 000 €
- Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement	770 €
- Frais d'études	24 700 €
- Concessions et droits similaires	41 580 €
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	75 000 €
- Réseaux de voirie	443 830 €
- Réseaux d'assainissement	60 000 €
- Matériel de bureau et matériel informatique	-39 000 €
- Constructions en cours	-739 300 €
- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	100 500 €
- Opération d'ordre de transferts entre sections	15 260 €
- Acquisition de conteneurs bacs roulants	150 000 €
- Travaux BULLE	52 420 €
TOTAL	300 760 €

2. Section d'exploitation

a) Recettes

- Opération d'ordre de transferts entre sections	15 260 €
- Frais d'affranchissement	4 880 €
TOTAL	20 140 €

b) Dépenses

- Locations mobilières	8 600 €
- Frais d'affranchissement	4 880 €
- Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	-35 000 €
- Taxes de séjour	35 000 €
- Virement à la section d'investissement	6 660 €
TOTAL	20 140 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de procéder aux modifications des prévisions budgétaires de l'exercice en cours dans les conditions définies au présent rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités en découlant ;

2°) de procéder aux créations, suppressions, changement de dénomination et ajustements d'autorisation de programme comme récapitulés en annexe ;

3°) de procéder à la reprise sur une provision pour charges constituée sur l'exercice 2005, pour un montant de 800 000 €, les crédits correspondant ayant été inscrits au budget primitif 2021 ;

4°) de procéder à la reprise sur une provision pour charges constituée sur l'exercice 2013, pour un montant de 1 516 827 €, les crédits correspondant ayant été inscrits au budget primitif 2021.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de la décision modificative n°2 pour procéder à des modifications dans le cadre de l'exécution du budget 2021, pour tenir compte de la consommation finale des crédits et des nouveaux engagements. Cette décision s'élève à 300 000 euros en section d'investissement et 20 000 euros en section d'exploitation. Y a-t-il des questions ? Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Simplement j'aimerais savoir quel projet est abandonné à la ligne dépenses d'investissement vous annoncez : – 739 000 euros donc qui ne seront pas dépensés sur ce budget-là, de quoi s'agit-il ?

Mme MACAREZ – Tout simplement, c'est une régularisation dans le cadre des travaux de la piscine, il n'y a donc pas d'annulation de projet, simplement des réécritures. Pour être précis par rapport à cette délibération, on a un remboursement de subventions trop perçues dans le cadre d'un appel à projet de territoire à énergie positive quand le dossier a été clôturé. On a également une subvention d'équipements à la Bulle pour la réalisation des travaux de conformité à la patinoire et après, quelques petites lignes mais rien de très particulier. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 5

FINANCES

Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Il s'agit des virements de chapitres à chapitres.

1. Section d'investissement

a) Recettes

- Virement de la section d'exploitation (ordre)	-53 000,00 €
TOTAL	-53 000,00 €

b) Dépenses

- Frais d'études	-115 000,00 €
- Travaux annuels d'installation des réseaux d'eau potable	-68 000,00 €
- Travaux pluriannuels d'installation des réseaux d'eau potable	130 000,00 €
TOTAL	-53 000,00 €

2. Section d'exploitation

a) Dépenses

- Divers services extérieurs	53 000,00 €
- Virement à la section d'investissement (ordre)	-53 000,00 €
TOTAL	0,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe eau potable de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci pour le budget annexe de l'Eau Potable, je parle sous le contrôle de Jérôme LECLERCQ, il s'agit essentiellement d'un transfert de crédit sur des travaux pluriannuels d'installation des réseaux d'eau. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 6

FINANCES

Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Il s'agit d'un virement de chapitre à chapitre.

1. Section d'investissement

a) Dépenses

- Travaux annuels d'installation des réseaux d'assainissement	-2 630,00 €
- Remboursement de trop-perçu de subvention	2 630,00 €
TOTAL	0,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci pour une toute petite somme de 2 630 euros sur un remboursement de trop perçu avec une subvention de l'agence de l'eau. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 7

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	0,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 86.01 €
6287 Remboursement de frais	- 86,01 €
TOTAL	00,00 €

Recettes	0,00 €
----------	--------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION

Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative	+350 790,00 €
---	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- 20 octobre 2021 -

2051 Concessions et droits similaires	- 322,89 €
1641 Emprunts en euros	+ 322,89 €
TOTAL	<hr/> 00,00 €

Recettes

00,00 €

TOTAL

00,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget primitif + Virement de crédit +
Décision modificative

+ 67 100,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'une modification mineure de 86 euros, donc beaucoup de papier pour une petite modification. J'en profite pour remercier à la fois Michel BONO et les équipes du circuit qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour la reprise de l'activité dans une année un peu particulière. On peut être satisfaits du niveau d'utilisation du circuit actuellement. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Arrivée de Madame Colette NOEL

Délibération 8

FINANCES

Versement mobilité - Fixation du taux et extension du périmètre.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le versement transport, devenu versement mobilité par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 est régi par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les employeurs publics ou privés qui comptent au moins onze salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité sont tenus de procéder au paiement des cotisations de versement mobilité auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant classement de la Ville de Saint-Quentin en commune touristique, il est proposé au Conseil de porter le taux applicable du Versement Mobilité à 0,8 %.

De plus, l'extension d'application de ce taux à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, dans un souci d'harmonisation et d'équité territoriale, permettrait de dégager une ressource essentielle au développement de l'offre de mobilité :

- Extension et modernisation du réseau de transport urbain,
- Mise en accessibilité progressive de l'ensemble du réseau et ses équipements (arrêts de bus, matériel roulant) aux Personnes à Mobilité Réduite,
- Développement de l'offre de transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- Renouvellement de la flotte des véhicules en lien avec les enjeux de transition énergétique,
- Déploiement de nouveaux services (site internet, billettique connectée, application smartphone) pour optimiser les trajets de voyageurs,
- Elaboration d'un Plan de Déplacements Urbains, d'un Schéma Directeur Cyclable et d'un Plan de Déplacements en zone d'activités pour favoriser le déploiement des mobilités actives et partagées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de fixer le taux du versement mobilité à 0,80 % à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 2°) d'appliquer le taux de 0,80 % à l'ensemble du territoire de la Communauté

d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*

Mme MACAREZ – Le versement mobilité est destiné à financer les investissements et le fonctionnement des services ou des actions qui rentrent dans le champ de compétences d'une autorité organisatrice de la mobilité. C'est le cas des services de mobilité mais aussi de la partie infrastructure qui est associée à sa mise en œuvre. Il peut aussi financer des actions concourant au développement des mobilités actives. Nous vous proposons de porter le taux de la Communauté d'Agglomération à 0,8 % et de l'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, ce qui permettra de rééquilibrer la charge financière de l'organisation des différents services de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et d'accompagner l'offre de mobilité du territoire qui s'est fortement étoffée depuis quelques années et depuis la fusion, et de continuer d'investir c'est très important, dans le matériel roulant et dans les projets. Il s'agit à la fois de la transition énergétique de la flotte de véhicules, de l'évolution du service et d'investissements d'une manière générale. Par exemple, si nous reprenons les investissements récents ou à venir sur la flotte de bus : nous renouvelons 12 bus entre 2020 et 2021 et quand on sait qu'un bus coûte à peu près 250 000 euros, cela veut dire 3 millions d'euros. 40 % de la flotte sera renouvelée sur les gros bus, sur ces deux années. Nous allons aussi réaliser le passage en électrique de l'ensemble de la flotte des transports à la demande à compter de janvier 2022. 4 véhicules seront mis en service, de même que pour le Déclic'Pro. Malheureusement, c'est une disposition que nous ne pouvons pas encore prendre avec Andigo sur le transport des personnes à mobilité réduite. Si l'on prend en compte l'électrique et le poids du fauteuil roulant, il n'y a pas de véhicules conformes, c'est ce qui nous a été expliqué lors de la réunion du Comité des partenaires par Andigo. Ce sujet a été mis à l'ordre du jour de la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers lors de sa séance du 28 septembre et lors de la réunion du Comité des partenaires. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Vous nous proposez donc d'établir un taux de versement mobilité qui passerait de 0,6 % à 0,8 %. Alors, première constatation, je me suis référé aux données de l'URSSAF parce qu'il est difficile de connaître le taux moyen du versement mobilité, le taux moyen que j'ai trouvé sur les 17 152 collectivités qui sont recensées par l'URSSAF c'est qu'on a un taux moyen de 0,72 %, vous nous proposez de franchir cette moyenne nationale et d'établir le taux le plus élevé du Département de l'Aisne. La seconde constatation c'est que vous nous proposez une augmentation de 33 % en passant de 0,6 % à 0,8 %. Alors, à moins que mes calculs ne soient pas corrects, on passerait d'un budget qui établit, en 2021 où nous sommes à 3,69 millions d'euros de recettes et là on passerait à 4,9 millions si on fait cette augmentation de 33 %. Donc une augmentation de 1,22 millions donc ce n'est pas anodin. Alors vous le savez je n'ai pas de difficulté avec cette augmentation du versement mobilité, feu le versement transport, si et seulement si elle est accompagnée d'un véritable changement de politique comme en matière de transport collectif. J'avais d'ailleurs proposé durant la campagne 2020 d'augmenter ce versement transport, et vous me disiez Madame la Présidente à l'époque que ce n'était pas raisonnable et que c'était une course à la taxe alors comme quoi on peut avoir raison trop tôt. Donc augmenter la taxe est une chose mais pour quel projet ? Alors, je vais m'attarder sur quelques points que vous nous présentez dans ce rapport, je ne vais pas les prendre dans l'ordre, vous nous parlez à juste titre de la mise en accessibilité progressive du réseau, je tique sur le mot progressif parce que

sur ce point l'Agglomération a plus de 6 ans de retard puisque la loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait un délai de 10 ans pour l'accessibilité des transports collectifs. Le second point qui m'interpelle c'est l'extension et la modernisation du réseau, alors je ne vais pas m'arrêter sur le terme modernisation c'est un mot valise, c'est un mot fourre-tout, on met ce qu'on veut derrière, ce qui m'intéresse davantage c'est le mot extension, mais de quoi parle-t-on ? Est-ce qu'on parle de l'extension des lignes ? Est-ce que l'on parle de l'extension des fréquences ? N'oublions pas qu'à la fin de l'année dernière en quasi-catimini on a supprimé le passage sur une ligne toutes les 12 minutes, est-ce qu'on nous parle de l'extension des horaires ? Et je rappelle pour ce dernier point qu'il n'est pas aisé de se déplacer en bus sur le réseau le dimanche, rien avant 9h30 selon les lignes, rien entre 12h et 16h, il y a donc sur cette question de l'extension de vraies avancées de service public à mettre en place et je continue de penser que le réseau de transport urbain actuellement ne répond pas comme il le devrait au besoin de la population. Donc une augmentation du versement transport oui mais, pour moi, en prenant ce que je prônais avant, c'est-à-dire un service étendu le soir et le dimanche, encore et toujours une meilleure rationalité entre dans les correspondances, et enfin, une refonte dans la grille tarifaire et en lien avec les gratuités existantes en proposant le transport gratuit pour les enfants et les étudiants, parce que c'est du pouvoir d'achat qui serait redonné aux familles et puis d'une certaine manière pour la jeunesse le moyen de se réapproprier la collectivité. Madame la Présidente, chers collègues, en attendant le retour en régie publique du réseau de bus tant attendu, voilà à quoi devrait notamment servir cette augmentation du versement mobilité. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur TOURNAY. Alors sur le dernier point, je vous rappellerai tout de même que c'était suite à un rapport de la Cour des comptes que nous avons été tenus d'avoir une délégation de service public sur les transports urbains il s'agit donc simplement d'une conformité aux droits.

Sur le plan du service apporté à la population, beaucoup d'efforts ont été faits par la collectivité ces quelques dernières années et je voudrais le rappeler d'ailleurs, qui ont occasionné un budget supplémentaire annuel d'à-peu-près un peu plus d'un million d'euros, entre 1,1 millions et 1,3 millions de charges supplémentaires en fonction des services qui ont été ajoutés. Je voudrais parler du Déclic'Pro. Aujourd'hui on peut prendre le bus, le petit bus pour aller en zone d'activité très tôt le matin ou tard le soir, c'est extrêmement important pour des personnes qui ont des bas revenus et qui n'ont pas la possibilité de pouvoir se déplacer en véhicule. Quand nous avons regardé avec Karine ABRASSART et Dominique FERNANDE, les bus, nous ont dit que c'était bien utilisé à l'hôpital, par du personnel qui intervient sur des horaires décalés, donc ça c'est le premier point. Cette offre-là n'existait pas, elle a été mise en place je crois en 2018. Déclic'Pro est à mon sens extrêmement intéressant puisqu'en plus on n'envoie pas sur le réseau de très gros bus, on envoie plutôt des véhicules de moyenne taille, parce qu'il faut aussi qu'on soit pertinent sur la taille des véhicules en fonction des horaires et quand c'est possible, pour des questions aussi de bonne utilisation à la fois de l'argent public avec le carburant mais aussi des émissions de gaz à effet de serre et il ne faut pas l'oublier.

Le deuxième sujet, c'est que nous avons étendu le transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Aujourd'hui les 39 communes sont desservies avec ce mode de transport, ce qui est très important je pense pour les bénéficiaires. Évidemment on a aussi en milieu rural des personnes qui ne peuvent pas se déplacer en véhicule pour différentes raisons ou dont ce n'est pas le choix. Ça peut être des jeunes qui ont des horaires parfois atypiques et qui ne prennent pas la ligne régulière du bus, ça peut être des personnes âgées qui veulent aller faire leurs courses en ville, ça peut être des personnes qui

ont rendez-vous à l'hôpital et cela fonctionne très bien. Ce service complémentaire qui a une forte utilité a été mis en place et ça a été une grande avancée. Nous avons travaillé également sur la tarification puisqu'un tarif jeune a été créé avec un abonnement pour la jeunesse qui était beaucoup plus favorable. Ces efforts-là ont été faits, on va les poursuivre dans le futur et je l'ai dit tout à l'heure, il y a le service, la qualité de service mais il y a également la transition énergétique et c'est très important. Il y a également toutes les réflexions faites sur un plan de déplacement en zone d'activité industrielle. Il ne vous a pas échappé que compte tenu de l'attractivité de nos zones d'activités, il faudra aussi que l'on puisse sans doute répondre à une demande complémentaire de personnes qui pourraient avoir à se déplacer sur de nouveaux terrains qui n'étaient pas desservis jusqu'à présent et c'est également important.

Sur la question du financement des transports urbains, je crois qu'il faut être honnête et dire que nous levons très peu de financements relatifs au réseau de transport urbain. Les villes qui peuvent se permettre la gratuité, c'est tout simplement parce qu'elles ont un énorme versement transport, et voyez-vous, j'ai eu l'occasion d'échanger avec le Maire de Niort Jérôme BALOGE très récemment, Niort n'est pas une très grande ville mais Niort a l'ensemble des mutuelles françaises sur son territoire. Jérôme BALOGE, sur son territoire, lève 16 millions d'euros de versement mobilité, alors évidemment, avec 16 millions d'euros la gratuité est possible, l'investissement est possible et des services complémentaires ça l'est également. Je pense donc que c'est un point extrêmement important de toujours regarder quel est le niveau de recettes que l'on vient chercher. Ce qui est certain c'est qu'il y a un effort très important porté par le budget général de la collectivité, il y a les recettes du versement mobilité, mais surtout le budget général de la collectivité en complément et les recettes qui sont demandées aux usagers sont en réalité une petite part du coût réel des transports. C'est une part importante évidemment pour l'utilisateur puisqu'à chaque fois pour que l'on paye quelque chose ça a toujours une importance d'autant plus si on a un petit revenu, mais l'utilisateur aujourd'hui globalement finance 18 % du coût réel des transports, or il faut bien que l'argent vienne de quelque part, pour que l'on arrive à financer nos projets. Si l'on étendait la gratuité, il faudrait avoir l'honnêteté de dire que l'on arrête d'investir sur le réseau des bus parce qu'on n'en aurait pas les moyens. J'aimerais bien être dans une situation un peu plus favorable ou comme dans d'autres villes. Je suis allée rechercher, à Dunkerque vous avez un taux qui est à 1,55 %, nous, on ne parle que de 0,8 %. On était historiquement bas à 0,6 %, depuis toujours d'ailleurs, donc 0,8 % je pense que c'est une juste répartition de l'effort de la collectivité. Dunkerque, ils sont à 1,55 %, ils lèvent 7 millions de recettes avec le versement mobilité. Alors après, ils peuvent développer un certain nombre d'infrastructures cyclables, un certain nombre de choses que, nous, on ne peut pas se permettre. Je prends Angoulême : 1,80 %, (j'ai pris des villes d'à peu près notre taille) on n'est qu'à 0,8 % dans ce qu'on propose, l'Artois avec Arras : 1,05 %. Prenez Calais : 2 % et en Seine-Saint-Denis là le versement mobilité n'a rien à voir du tout, vous me direz que ce n'est pas la même vie et c'est vrai que c'est difficile de comparer car c'est à 2,95 %. Il est vraiment important que l'on puisse assurer la pérennité du financement des transports urbains, d'avoir le courage de dire aussi que ça ne tombe pas du ciel et que si l'on veut pouvoir continuer à investir dans le futur et d'avoir un réseau de bonne qualité, et il est très utilisé par nos habitants, il faut que l'on ait les moyens de pouvoir le faire. Je vous remercie. Pas d'autres questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette BLERIoT, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 9

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 8 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 19 487 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Vous avez un petit peu l'habitude de cela. On soutient dans le cadre de conventionnement avec l'Anah, avec le pôle Habitat et Freddy GRZEZICZAK, des subventions Bonus Energie à des propriétaires occupants modestes. Il s'agit de 8 projets pour 29 000 euros de subventions. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Jean-Marie GONDRY, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO.

Délibération 10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Attribution CASQ ARTISANS.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Colette BLERIoT.

Mme BLERIoT – 2 dossiers sont présentés ce soir pour des demandes de subventions : Le Boudoir, il s'agit d'une reprise, demande de subvention de 1 400 euros et pour la Ch'ti Frite 200 euros soit 1600 euros, et je rappelle que l'enveloppe d'ailleurs est presque consommée puisque on arrive à 96 777 euros de subventions accordées soit 12 % des investissements réalisés par les artisans.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. C'est un bon coup de pouce. Pas d'autres questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Jean-Louis GASDON.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 11

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Reconduction des dispositifs CASQ-ARTISANS.

Rapporteur : Mme la Présidente

En vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent s'adosser aux régimes d'aides définis par la Région pour accompagner les acteurs économiques.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a donc conventionné en novembre 2018 avec la région Hauts-de-France afin d'être autorisée à mettre en place deux dispositifs d'aides directes sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Dans ses règlements d'attribution, la collectivité avait prévu, dans un premier temps, l'attribution des aides pendant 3 ans, de 2019 à 2021.

L'accompagnement des artisans restant une priorité, la convention avec la Région Hauts-de-France étant toujours d'actualité, il est proposé de reconduire les deux dispositifs pour une nouvelle période triennale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la reconduction des deux dispositifs selon les mêmes critères de janvier 2022 à décembre 2024, selon les règlements ci-joints.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit cette fois-ci de reconduire le dispositif CASQ-ARTISANS avec un conventionnement. Ce serait une convention à passer avec la Région pour que l'on puisse poursuivre l'accompagnement des artisans sur le territoire. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je précise que Xavier BERTRAND et moi-même ne prenons pas part au vote et Louis SAPHORES également. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre : M. Roland MORTELLI, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 12

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
ZAC du Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La Seda, concessionnaire de la ZAC du Maréchal Juin depuis 2019 pour une durée de 8 ans, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2020, la Seda a réalisé 32 724 € HT de dépenses, dont 25 749 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage.

Seule la participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a alimenté les recettes de l'opération en 2020 de 26 759 € HT.

Pour l'année 2021, la Seda sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 400 000 € HT, se décomposant comme suit :

- 216 507 € HT au titre d'une participation au financement des équipements publics pour les infrastructures,
- 183 493 € HT au titre d'une participation d'équilibre, non soumise à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZAC du Maréchal Juin, ci-après annexé, présenté par la Seda.

*

Mme MACAREZ – Nous parlons de la ZAC du Maréchal Juin ou plutôt de l'écoquartier du Maréchal Juin. Il s'agit du compte-rendu annuel de l'année 2020 pour la collectivité, essentiellement de crédits d'études. J'en profite pour vous donner quelques informations pour ceux qui n'étaient pas hier au lancement des travaux. Nous avons démarré officiellement cette opération hier après-midi avec nos partenaires et Monsieur le Président de l'Université était représenté par l'un de ses Vice-Présidents. Les choses continuent à avancer de belle façon et je voulais le partager avec vous. Je lui ai « piqué » son discours à la fin en lui disant : « est-ce que vous voulez bien me le donner ? » Comme ça je pourrai partager avec les autres... Voilà donc ce qui a été dit par l'Université. Nous avons un bâtiment dédié à l'Université dans le projet. Alors, Université indique cela : « après la création de l'antenne de l'Institut d'Administration des Entreprises qui vise à qualifier des cadres d'entreprises, c'est l'Institut Polytechnique des Hauts-de-France IPHF (parce qu'on adore les sigles), nouvelle école d'ingénieurs interne à l'UPJV et donc à l'Université de Picardie Jules Verne, en cours de création au sein du partenariat A2U et de l'Artois, qui va s'implanter sur Saint-Quentin avec une spécialité dédiée à la logistique intelligente. Ce projet de construction est une chance pour l'Université, ses enseignants et ses étudiants. En effet, les locaux actuels qui hébergent l'INSSET et l'IUT, bien que récents, sont d'ores et déjà trop petits pour répondre à la fois au besoin de ces nouvelles formations et à la mise en place à l'IUT de l'année supplémentaire de formation liée à la création du Bachelor Universitaire de Technologie ». Et ils nous disent la

chose suivante : « ce sont 250 étudiants, 28 enseignants et 5 personnels administratifs et techniques de l'IAE et du futur Institut Polytechnique qui fréquenteront, ce nouveau bâtiment de 1500 m² qui comprendra un amphithéâtre de 120 places. (Ça nous donnera peut-être des idées...) 3 salles d'enseignements d'analyses, 2 salles informatiques dont une dédiée à la pédagogie innovante et une salle sèche pour les travaux pratiques des élèves ingénieurs ». Dans cette dernière salle et je le dis pour Christian MOIRET et Virginie ADAENS et nos équipes économiques avec Jean-Pierre CIESIELSKI, sera installée une cellule usine 4.0 ou « Smart Factory » équipement digitalisé reconfigurable, qui permet d'assurer la simulation des flux au sein des systèmes d'information et de pilotage de la production industrielle. C'est vraiment quelque chose d'extrêmement intéressant et ça devient concret. Je remercie tous ceux qui ont travaillé : Virginie et Agnès et l'équipe de Karine ABRASSART car quand on s'est mis autour de table, ça n'a pas toujours été facile sur cette question de bâtiment universitaire mais l'on voit maintenant que sur les points officiels on nous annonce vraiment l'arrivée d'un Institut Polytechnique dans le courant du mandat. C'est extraordinaire pour la jeunesse, ça l'est aussi pour les entreprises et je dirais même peut-être au-delà de ce que l'on pouvait imaginer dans un premier temps. Voilà ce que je voulais partager avec vous. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Stéphane LINIER ne prend pas part au vote et nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 13

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avenant n°1 à la convention d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération, le conseil communautaire a désigné la Seda en date du 28 janvier 2019 comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin, pour une durée de 8 ans.

Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation-extension du campus de l'UPJV, un bâtiment tertiaire d'entreprises, une résidence et maison de services aux étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

Le projet a depuis fait l'objet d'évolutions, c'est la raison pour laquelle, il est proposé un avenant n°1.

En effet, la première modification tient en la procédure d'aménagement retenue dans la concession, remplaçant une procédure d'un permis d'aménagement par une procédure de ZAC. Cette dernière permet de découper plus aisément la parcelle aux différents acquéreurs tout en conservant une cohérence dans l'aménagement global.

De plus, il a été privilégié dans le cadre de la vente notariée une vente à l'Euro symbolique en lieu et place d'un apport en nature. Toutefois, cette modification n'affecte pas les participations financières numéraires du concédant.

L'avancement du projet a permis la réalisation de travaux de voirie et paysagement dès cette année sur l'écoquartier du Maréchal Juin. C'est pourquoi, il y a lieu d'ajuster les participations financières selon les années sans incidence sur la participation globale de la collectivité.

Enfin, la participation de la Ville de Saint-Quentin se trouve être également modifiée. En effet, il a été décidé que le square de la Croix Saint-Claude reste propriété de la Ville et ne soit pas intégré au périmètre de la ZAC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – On est toujours sur le même dossier. Il s'agit cette fois de l'avenant à la convention d'aménagement de l'écoquartier. Nous allons avoir régulièrement des avenants. A chaque fois que l'on aura des petites modifications dans le programme ou dans le financement, on procédera à des avenants. Là, c'était sur la procédure de permis d'aménager, sur une vente à l'euro symbolique, sur des ajustements d'échéance et une modification de la participation de la Ville de Saint-Quentin pour tenir compte du maintien dans le domaine public du square de la rue Croix Saint-Claude, ce qui n'était pas prévu dans un premier temps. Y a-t-il des questions ? Non. Stéphane LINIER ne prend pas part au vote et nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 14

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ZI Le Royeux - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Seda, concessionnaire de la ZI Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Les dépenses réalisées en 2020, d'un montant de 66 827 € HT, concernent principalement la réalisation d'études de piquetage des terrains, des frais de maîtrise d'ouvrage, de commercialisation ainsi que des charges de gestion.

Les recettes de l'année 2020 proviennent de la vente de deux terrains pour un montant de 211 274 € HT, et d'une participation d'équilibre liée aux diagnostics archéologiques, versée par la collectivité à hauteur de 135 000 €, non soumis à la TVA.

Pour l'année 2021, il n'est pas prévu de solliciter une participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZI Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la Seda.

*

Mme MACAREZ – Christian en 2020 sur la ZI Le Royeux, nous avons vendu deux terrains VOLVO TRUCK et STAND BOXES. Les deux entreprises sont déjà installées. Actuellement, on a d'autres projets qui sont en cours d'installation sur Le Royeux et il ne nous resterait, je crois, que 4 hectares disponibles quand les projets seront arrivés à terme. On est donc à 26 entreprises et 540 emplois sur cette belle zone. Pas de questions ? Stéphane LINIER ne prend pas part au vote et nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 15

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avenant n°13 à la convention de concession relative à l'aménagement de la Zone Industrielle Le Royeux à Gauchy.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Seda est concessionnaire de la ZI Le Royeux depuis le 24 février 1981. Cette convention de concession a fait l'objet de divers avenants afin de tenir compte des évolutions législatives, des prorogations de durée de la mission de la Seda et des ajustements sur la participation versée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Des études pour l'implantation de nouveaux projets sont en cours de réalisation par la Seda et feront l'objet d'une validation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en 2021. Cette validation conditionne les procédures de consultations des entreprises et le démarrage des travaux, qui seront lancés prévisionnellement en 2023, en fonction de la commercialisation des terrains.

Au vu du rythme de commercialisation de l'opération, il est proposé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°13 à la convention de concession ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 13 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Toujours Zone Industrielle Le Royeux à Gauchy, on souhaiterait pouvoir clôturer l'opération de concession avec la SEDA plus tard que prévu puisque nous avons toujours des terrains en cours d'aménagement. Pour terminer l'ensemble de l'opération on prolonge donc jusqu'en 2027. Pas de questions ? Stéphane LINIER ne prend pas part au vote et nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 16

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires - Modification.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers en date du 31 août 2021 ;

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les modifications portent sur :

- L'inscription en ALSH qui vaut acceptation du règlement intérieur,
- Les manquements au règlement,
- La responsabilité civile,

- L'obligation de laïcité et de neutralité.

Enfin, il est ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Sylvain VAN HEESWYCK.

M. VAN HEESWYCK – Oui Merci Madame la Présidente. Oui nous avons apporté quelques modifications au règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires, nous avons souhaité inscrire que la signature du règlement vaut acceptation du règlement intérieur par les représentants légaux, qu'en cas de manquement au règlement, il peut y avoir une exclusion immédiate après un entretien avec les familles, en cas de faits graves, agressions physiques ou verbales violentes, atteintes manifestes ou volontaires à la pudeur. D'autre part, on a souhaité ajouter une mention sur l'obligation de laïcité et de neutralité et aussi d'apporter une précision quant à la possible indemnisation par les parents en cas de préjudice sur les dégradations volontaires par un enfant quant au matériel. Enfin il a été ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées par le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisations supplémentaires ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du Ministère de la Santé et de l'ARS. Voilà ce que je voulais vous dire Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci pour ces adaptations. Y a-t-il des questions ? Non. Nous en profitons pour dire que c'est les vacances vendredi et la semaine prochaine démarre l'accueil de loisirs à Jussy sur le thème d'Halloween avec des ateliers, des activités manuelles et des sorties nature. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Sylvette LEICHNAM, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 17

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur de l'école de musique et de danse - Modification.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 19 juin 2018, le conseil a approuvé le règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers en date du 28 septembre 2021 ;

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les modifications portent sur :

- L'évolution du poste de coordonnateur vers un poste de directeur de l'école de musique et de danse,
- La discipline et la sécurité,
- L'obligation de laïcité et de neutralité,
- L'inscription à l'école de musique et danse qui vaut acceptation du règlement.

Enfin, il est ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci, il s'agit du règlement intérieur de l'école de musique et de danse. Sylvain.

M. VAN HEESWYCK – Oui merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Donc concernant l'école de musique et de danse qui a été intégrée à la Direction de la cohésion communautaire au mois de juin 2021, dans ce cadre nous avons un coordonnateur de l'école de musique et de danse qui a pris ses fonctions en tant que directeur de cette école de musique, donc compte tenu de cette nouvelle organisation et pour permettre plus de souplesse, le règlement intérieur a été un peu revu. Il est proposé de faire évoluer le poste de coordonnateur vers un poste de directeur de l'école de musique et de danse, d'ajouter dans la partie discipline que tout élève doit se présenter dans une tenue décente et doit adopter en

toutes circonstances un comportement adapté, d'ajouter une mention sur l'obligation de laïcité et de neutralité comme pour les ALSH et que l'inscription à l'école de musique et de danse vaut aussi acceptation du règlement au lieu de prévoir la signature des parents, dans les mêmes conditions que les consignes du présent règlement intérieur peuvent être soumis à la situation sanitaire susceptible d'évoluer, et ce sans préavis. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci Sylvain. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous pouvons peut-être féliciter aussi le pôle qui est aujourd'hui piloté par Françoise DELATTRE. Nous avons retrouvé à l'école de musique le niveau, même un tout petit peu supérieur à un près, de 2019 en termes de fréquentation. Ça démarre donc pas mal au niveau de l'année, on peut en être satisfaits.

M. VAN HEESWYCK – On a eu de belles réunions de rentrée avec des parents qui étaient très mobilisés. On a retrouvé effectivement pas mal d'élèves, même au niveau de l'école de danse ça reprend un petit peu de couleurs, c'est vrai que le COVID avait quand même créé pas mal de distance et nous sommes satisfaits de cette situation. Par contre, je crois qu'on est toujours à la recherche d'un professeur de violon, avis aux amateurs.

Mme MACAREZ – Si un maire ou un conseiller communautaire est doué au violon, Alexis GRANDIN peut-être ? Non c'est l'orgue. Voilà donc nous recherchons un violon. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Arrivée de Madame Béatrice BERTEAUX

Délibération 18

ENVIRONNEMENT
Enquête publique complémentaire parc éolien Alaincourt.

Rapporteur : Mme la Présidente

La société SAS QUADRAN a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de cinq éoliennes et de deux postes de livraison et de construire des ouvrages de transport de l'électricité sur la commune d'ALAINCOURT.

Une enquête publique est donc ouverte du 4 octobre au 19 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT relative à cette demande d'autorisation environnementale.

Les communes d'ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY-CHOIGNY, BRISSY-HAMEGICOURT, CASTRES, CERISY, CHATILLON-SUR-OISE, ESSIGNY-LE-GRAND, GAUCHY, GIBERCOURT, GRUGIES, HARLY, HINACOURT, HOMBLIERES, ITANCOURT, LY-FONTAINE, MESNIL-SAINT-LAURENT, MEZIERES-SUR-OISE, MONTECOURT-LIZEROLLES, MOY-DE-L' AISNE, NEUVILLE-SAINT-AMAND, REGNY, RENANSART, RIBEMONT, SAINT-QUENTIN, SERY-LES-MEZIERES, SISSY, URVILLERS et VENDEUIL sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique et leurs conseils municipaux consultés.

Considérant que le département de l'Aisne supporte déjà une part importante de l'implantation des éoliennes au niveau national ;

Considérant également, après examen des documents présentés par la société que ce projet présente un impact majeur sur l'environnement, notamment en termes de nuisances visuelles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Alaincourt présentée par la SAS QUADRAN.

*

Mme MACAREZ – On a l'habitude maintenant de ces rapports. Il s'agit d'enquêtes publiques relatives à des parcs éoliens. Il s'agit cette fois-ci du parc éolien est prévu sur Alaincourt. C'était un projet, un vieux projet il me semble où au niveau de la Ville de Saint-Quentin on a déjà eu l'occasion de délibérer il me semble en 2019. Une enquête publique a donc été ouverte du 4 octobre au 19 octobre et des communes situées sur le territoire sont concernées et devront délibérer : Castres, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Neuville-Saint-Amand et Saint-Quentin. Je vous propose d'émettre un avis défavorable au projet. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Francine GOMEL, M. Philippe LEMOINE, M. Philippe CARAMELLE, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO.

Se sont abstenu(e)s : M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Louis GASDON, M. Bernard DESTOMBES.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 19

SPORTS ET LOISIRS

Modification de la grille tarifaire 2022 - Pôle Mécanique La Clef des Champs.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 septembre 2021 ;

Il est proposé de modifier la grille tarifaire 2021 par l'annulation de six tarifs qui concernent l'exploitation du circuit de vitesse du Pôle Mécanique dans le but de réajuster et d'épurer l'offre commerciale par la suppression de prestations.

Les principales évolutions de la grille tarifaire 2022 proposées en annexe, sont :

Dans la rubrique « Club Automobile de Clastres », l'annulation de deux prestations dont les modalités d'encaissement seront finalement réalisées par l'association :

- La vente de doudounes sans manches, destinées aux adhérents du club « Automobile des rouleurs de Clastres » ;
- Le coût annuel de l'adhésion au club pour les pilotes.

Dans la rubrique « Autres prestations commerciales », l'annulation de quatre prestations, maintenant principalement assurées par l'association locale des « Commissaires de piste de

l'Aisne ». Elles nécessitaient le recrutement de personnel qualifié sous forme de vacations et les charges incombait au budget de fonctionnement annexe du circuit :

- Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées ;
- Pack de 4 commissaires de piste équipés / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées ;
- Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de weekend et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées ;
- Pack de 4 commissaires de piste équipés / jour de weekend et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la grille tarifaire 2022 actualisée proposée en annexe ;
- 2°) de modifier la délibération précédente du 24 mars 2021 ;
- 3°) de décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2022.

*

Mme MACAREZ – Je laisse la parole à Michel BONO. Il y a 2 typologies de modification qui sont de petits ajustements.

M. BONO – Merci Madame la Présidente. Effectivement, il vous est proposé de modifier la grille tarifaire 2022 par l'annulation de 6 tarifs dans le but de réajuster et d'épurer l'offre commerciale. Les premiers tarifs à réajuster et à annuler concernent le club automobile de Clastres puisqu'une convention de partenariat avait été signée entre l'association des rouleurs et la Communauté d'Agglomération pour l'encaissement des ventes de doudounes et l'adhésion annuelle, le club automobile ayant déposé en Préfecture ses statuts, il revient maintenant d'acter ces cotisations et ventes de doudounes. L'autre rubrique concerne certaines prestations commerciales, puisque vous savez que dans le cadre de la sécurité sur le circuit de vitesse il y a des obligations dictées par les règles techniques de sécurité des fédérations sportives et la grille tarifaire prévoit la fourniture de commissaires de pistes. A ce jour, ce service ne peut être proposé aux organisateurs de roulage puisque cette prestation nécessite le recrutement de personnel aux organisateurs de roulage, cette prestation également ne peut être rémunérée par la collectivité puisque c'est des vacations tout comme les packs sécurité des pompiers, et pour assurer le planning d'une année complète de roulage auto-moto il faudrait identifier un listing conséquent de personnes afin de ne pas détourner l'aspect ponctuel des vacations. Donc pour équilibrer les dépenses de fonctionnement RH, les tarifs sont définis par le coût horaire brut chargé par un agent missionné et de plus, on vous propose donc d'annuler ces prestations commerciales puisqu'en 2021, il y a une association qui s'est créée au niveau du Département qui s'intitule « Commissaires des pistes de l'Aisne » et qui permet aux circuits de vitesse et aux organisateurs de roulage de répondre à la fois à cette réglementation technique de sécurité de fédération ainsi qu'à notre règlement intérieur, donc il vous est proposé de supprimer ces quatre tarifs, plus les deux précédents, ça fait six.

Mme MACAREZ –Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas questions. Nous votons. Merci.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 20

SPORTS ET LOISIRS

Convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'occupation, aux associations pratiquant une discipline aquatique, au sein des piscines gérées en régie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 portant règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires exploités en régie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2021 relatif à la politique tarifaire des équipements aquatiques communautaires exploités en régie.

Par délibération du 17 février dernier, le Conseil communautaire a adopté le principe de la gratuité d'accès des piscines Jean Bouin et de Gauchy aux associations sportives pratiquant une discipline aquatique et ayant signé une convention d'occupation et d'objectifs, et ce en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Afin de traduire juridiquement ces mises à disposition, il est proposé au conseil d'approuver le modèle type de convention d'occupation annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame La Présidente à passer avec chacune des associations concernées, une convention type énonçant les conditions de mise à disposition et le planning d'occupation, telle qu'annexée au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Nous avons adopté lors du conseil de début d'année, le 17 février, le principe de gratuité d'accès des piscines Jean Bouin et Gauchy aux associations sportives pratiquant une discipline aquatique ayant signé une convention d'occupation et d'objectifs. Nous vous proposons donc aujourd'hui de traduire juridiquement ces mises à disposition et cela concerne 10 clubs. Je rappelle que la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers a pu examiner ce point et avec Jean-Michel BERTONNET, Fanny DEBOUDT et puis également Charles JOVET je voudrais remercier les équipes qui ont travaillé avec tous les clubs puisqu'évidemment quand il y a des changements et de nouvelles infrastructures, il y a toute une série d'ajustements et cela s'est parfaitement passé. Y a-t-il des questions ? Non. Nous voutons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 21

PERSONNEL

Besoins saisonniers ou occasionnels.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Jussy, durant les vacances scolaires de la Toussaint, se déroulera du 25 octobre au 5 novembre 2021, avec une réunion de préparation le samedi 23 octobre 2021 matin.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ACM pendant cette période, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de directeur, à temps complet
- 3 emplois d'animateur, à temps complet

Ces emplois seront pourvus sous la forme de contrat d'engagement éducatif et rémunérés selon les dispositions de la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2017.

Par ailleurs, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, du 3 novembre 2021 au 2 mai 2022, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'information au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille d'adjoint administratif territorial, échelle C1.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

*

Mme MACAREZ – Vous avez l'habitude maintenant. Nous avons pratiquement à chaque conseil ce type de délibération sur les besoins occasionnels. D'abord, sur les accueils collectifs de mineurs qui vont démarrer pendant les vacances scolaires pour engager le personnel et puis aussi sur un renforcement au sein de la gestion des abonnés de la Direction du cycle de l'eau en fonction de l'accroissement temporaire d'activité. Des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 22

PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme la Présidente

De manière exceptionnelle, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise. Dans ce cadre, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, afin de faire face à l'évolution des besoins de services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet pour la Gestion des abonnés.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'eau potable à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable.

Ses principales missions consisteront à :

- définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'eau potable, de leurs équipements et des systèmes de traitement,

- élaborer des propositions et des scénarios d'actions en matière de ressources en eau,

- coordonner et instruire des projets et des études de recherche en eau ou de protection des captages.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et

percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'assainissement à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en oeuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales.

Ses principales missions consisteront à définir les orientations stratégiques en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement, de leurs équipements et des systèmes de traitement,

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions prévues au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit essentiellement de créations de postes qui sont soit sur des remplacements de personnes parties, parties en retraite ou postes vacants. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Agnès POTEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 23

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a des points d'interrogation sur ce compte-rendu ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Avant de terminer cette séance, simplement un point d'information au Conseil communautaire. Je souhaite vous indiquer que j'ai informé Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, de mon intention de procéder à sa décharge de fonction. Il est donc envisagé de mettre fin à ses fonctions au premier jour du troisième mois suivant la présente information à l'Assemblée. La présente information est faite conformément à l'article 53 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984. L'information est faite, si vous avez des questions n'hésitez pas à les poser à la sortie. Je vous souhaite une bonne soirée. On clôt le conseil d'Agglomération en 43 minutes on peut tous se féliciter et pourtant il n'y a pas l'équipe de France ce soir. Nous avons du temps pour échanger. Merci à tous.

